



Site de la commune d'Euzet-les-bains

Conditions de publication de référencement

Article 1 : établissements concernés

L'espace d'affichage est strictement réservé aux établissements ayant leur siège social dans la commune ou dont le principal de l'activité se fait sur ladite commune.

Article 2 : validation de la publication

L'espace d'affichage est réputé privé.

La publication des données est soumise à l'approbation de la commission « Communication ».

En cas de refus, le demandeur est informé du motif.

Article 3 : contenu

La validité juridique du contenu de la publication est de la seule responsabilité de l'annonceur et doit être conforme aux règles établies par le CNIL.

Article 4 : affichage

Après validation de la commission « Communication », la mise en œuvre des données est effectuée par l'administrateur du site dans le strict respect des éléments fournis par l'annonceur.

Article 5 : droit de rectification

L'annonceur est responsable des informations affichées à sa demande sur le site et peut à tout instant en demander la rectification en retournant un nouveau formulaire d'inscription modifié. Ce dernier sera validé et traité en application des trois articles précédents.

Article 6 : suppression

La suppression de l'espace alloué à l'annonceur peut intervenir :

- à la demande expresse de l'annonceur ;
- par décision de la commission « Communication », une information est alors envoyée à l'annonceur ;
- en cas de non réponse à la demande faite chaque début d'année civile de reconduction de l'annonce. Sans accord express de l'annonceur, le référencement concerné sera purement et simplement supprimé à l'issue du délai de réponse imparti.